

Mouziéys-Panens
DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE
81170

PROCES VERBAL de la REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 13 janvier 2012

Conseil Municipal :

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 8

Qui ont voté : 8

Date d'envoi de la convocation : 9 janvier 2012

Date d'affichage : 9 janvier 2012

L'an deux mille douze, le treize janvier à 20h30, le Conseil Municipal de MOUZIEYS PANENS (Tarn), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude BLANC, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : BLANC Claude, DONNADIEU Thierry, MANDIRAC Gérard, PRONNIER Michel, TRESSOLS Catherine, VIGUIER Jean-Luc, MOLFETTES Christian, MOLFETTES Julien,

Absent (s) excusé (s): TRESSOLS Christine, MARTY Patricia, DELPECH Bernard,

Secrétaire de séance: MOLFETTES Julien,

DÉLIBÉRATION N° 001/2012

NOMENCLATURE : 7.1.7

Objet : Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel – 01.01.2013 au 31.12.2016

Le Maire expose :

- Que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

- Que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu les articles L. 140-1 et suivants du Code des assurances ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 35,

DECIDE :

Article 1^{er} : La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2013, pour une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La Commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

*agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

*agents non affiliés à la CNRACL :

Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Article 4 : La commune autorise le Maire à transmettre au Centre de gestion les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2007 à 2010).

DÉLIBÉRATION N° 002/2012

NOMENCLATURE : 4.4.1

Objet : Recensement de la population

Monsieur le Maire informe :

- Une enquête de recensement de la population est organisée par l'INSEE du 19 janvier 2012 au 18 février 2012. Les habitants de la commune ont été informés de ce recensement le plus largement possible.
- Mme Maryse MAZARS, secrétaire de mairie est nommée coordonnateur communal, assistée par Mlle Julie TEIL, secrétaire.
- Mme Sophie MARQUIS est nommée agent recenseur pour cette opération.
- Ces deux nominations font l'objet d'arrêtés du Maire.
- L'agent recenseur sera rémunéré en fonction du nombre de logements (1,13 €/ logement en 2011) et du nombre d'habitants (1,72 €/habitant en 2011).
- Ces coefficients prennent en compte l'actualisation annuelle du point d'indice de la fonction publique. Afin d'aider les communes, une dotation de 539 euros a été octroyée et pourra donc être utilisée pour cette rémunération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve cette dépense.

- Décide d'allouer un forfait de 111 euros au titre des indemnités kilométriques de déplacement pour cette mission de recensement.

DÉLIBÉRATION N° 003/2012

NOMENCLATURE : 3.3.2

OBJET : MODIFICATION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX A COMPTER DU 1^{er} MARS 2012

Monsieur le Maire, après avoir rappelé les montants mensuels des loyers de chacun des logements communaux propose au Conseil Municipal de réactualiser ses tarifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- se déclare favorable à la proposition de Monsieur le Maire
- convient de retenir comme base de calcul à appliquer l'I.R.L. (indemnité de référence des loyers) base 100 qui, au 4^{ème} trimestre 2010 était de 119,69, et de 121,68 au 4^{ème} trimestre 2011, soit une variation annuelle de 2,11 %. ce qui se traduit comme suit pour les montants à retenir

N° LOGEMENT	LOCATAIRE	SITUATION	LOYER 2011	LOYER 2012	
Logement N°2	BONTEMS Bernadette	Le Bourg	312.77 €	319,36 €	
Logement N°3	BOUISSOU Yannick	Le Bourg	333.63 €	340,66 €	
Logement N°4	CHOQUET Pélagie	Le Bourg	381.58 €	389,63 €	
Logement N°6	RHAMANI Laurent	Le Château	417,04 €	425,83 €	
Logement N°7	POUGEOIS Lydie	Le Château	600 ,00 €	612,66 €	

QUESTIONS DIVERSES :

Néant

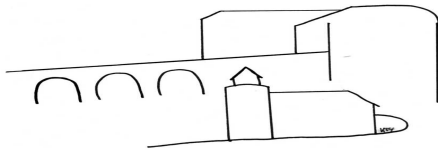
INFORMATIONS GENERALES :

- Recensement de la population du 19 janvier au 18 février,
- Travaux de plomberie au logement n° 6 devraient débuter vers le 20 janvier,
- Commission d'élus pour affiner le travail sur le baptême des rues du village.

La séance est levée à : 9h45

Le Maire

Claude BLANC



Mouzieys-Panens
DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE
81170

PROCES VERBAL de la REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 10 février 2012

Conseil Municipal :
Nombre de membres : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part aux délibérations : 8
Qui ont voté : 8
Date d'envoi de la convocation : 6 février 2012
Date d'affichage : 16 février 2012

L'an deux mille douze, le dix février à 20h30, le Conseil Municipal de MOUZIEYS PANENS (Tarn), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude BLANC, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : BLANC Claude, DONNADIEU Thierry, PRONNIER Michel, VIGUIER Jean-Luc, MALFETTES Christian, MALFETTES Julien, TRESSOLS Christine, DELPECH Bernard,

Absent (s) excusé (s) : MARTY Patricia, MANDIRAC Gérard, TRESSOLS Catherine,

Secrétaire de séance: DELPECH Bernard,

DÉLIBÉRATION N° 004/2012
NOMENCLATURE : 2.2.9

SUJET : RÉHABILITATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX - FINANCEMENT

M. le Maire présente le programme de Réhabilitation des Logements Communaux avec les options choisies qui correspondent au marché passé avec les Entreprises le 20 Septembre 2011.

Le marché s'établit sur les bases suivantes, avec :

- en Dépenses prévues au titre des Travaux proprement dits :

Montant H.T.	221 491.31 euros
T.V.A. à 5.5%	12 182.02 euros,
soit un Total TTC de	233 672.96 euros,

qui, augmenté des Maîtrise d'Œuvre et Assurance Dommage-Ouvrage de 26 159,00 euros HT, porte le nouveau Total HT à 247 650,31 euros.

- en Recettes :

- Subvention de la REGION Midi-Pyrénées	12 000,00 euros
- Subvention DETR (Dotation d'Equip.des Territoires Ruraux)	99 060.12 euros

(en fonction du pourcentage qui sera accordé, entre 20 & 50%)

Compte tenu des indications qui précèdent, et de ce que le pourcentage de la subvention DETR peut être inférieur à celui de 40% espéré ci-dessus, M. le Maire propose raisonnablement de contracter un PRET de 200 000.00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris note de ce qui précède et en avoir délibéré,

- approuve le programme de « Réhabilitation des Logements communaux »,
- autorise M. le Maire à solliciter les différents concours financiers auprès établissements bancaires et la réserve parlementaire du Député du Tarn,
- le délègue pour la négociation du Prêt pour la base estimée,
- lui donne tous pouvoirs pour la signature de l'ensemble des documents rattachés à cette Opération de « Réhabilitation des Logements Communaux ».

DÉLIBÉRATION N° 005/2012

NOMENCLATURE : 3.2.1

Objet : Vente de matériaux de démolition des logements communaux

Monsieur le Maire informe :

De la récupération lors de la démolition des logements communaux, de carrelages de forme hexagonale et de couleurs noires à blanches. Ces carrelages sont stockés et seront sans emploi lors de la phase de rénovation et propose de les mettre en l'état à la vente.

Après avoir mis en évidence l'inutilité de conserver ces carrelages, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve cette initiative,

Fixe à 50 € (cinquante euros) le prix de vente de ces carrelages.

QUESTIONS DIVERSES :

Néant

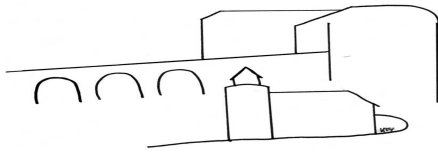
INFORMATIONS GENERALES :

- Travaux de plomberie au logement n° 6 devraient débuter sans tarder,
- Commission d'élus pour affiner le travail sur le baptême des rues du village.
- Incendie sur un bac poubelle ordures ménagères à l'espace propreté à La Forestière, le lundi 6 février, une négligence semble être à l'origine de cette destruction. Vendredi 10 février, le Sictom a remplacé ce bac et un bac voisin également endommagé.
- Les chemins de randonnées sur la commune : Le PR de lacapelle sainte Lucie devrait être remis à niveau pour la saison, en projet un circuit PR du « Teroundel » uniquement sur la commune.

La séance est levée à : 10h00

Le Maire

Claude BLANC



Mouziéys-Panens
DEPARTEMENT du TARN

MAIRIE
81170

PROCES VERBAL de la REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 23 mars 2012

Conseil Municipal :
Nombre de membres : 11
En exercice : 11
Qui ont pris part aux délibérations : 9
Qui ont voté : 9
Date d'envoi de la convocation : 19 mars 2012
Date d'affichage : 19 mars 2012

L'an deux mille douze, et le vingt-trois mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de MOUZIEYS-PANENS – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLANC, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : BLANC Claude, DONNADIEU Thierry, PRONNIER Michel, VIGUIER Jean-Luc, Malfettes Christian, Malfettes Julien, TRESSOLS Christine, MANDIRAC Gérard, TRESSOLS Catherine,

Absent (s) excusé (s): MARTY Patricia, DELPECH Bernard,

Secrétaire de séance: TRESSOLS Catherine,

DÉLIBÉRATION N° 006/2012
NOMENCLATURE : 7.1.5

SUJET: COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Monsieur le Maire confirme au Conseil Municipal la cohérence entre le Compte de Gestion du Trésorier et le Compte Administratif de la Commune pour l'Année 2011 qui font ressortir les résultats qui suivent :

Pour la section de Fonctionnement :
- Recettes perçues : 138 631,68

- Dépenses effectives : 97 408,08
d'où un Excédent dégagé de 41 223,60 euros ;

Pour la section d' Investissement :

- Recettes perçues : 64 461,82
- Dépenses effectives : 111 347,47
d'où un Déficit dégagé de 46 885,65 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris note de ces résultats,
Adopte le compte administratif de la commune pour l'année 2011.

DÉLIBÉRATION N° 007 /2012

NOMENCLATURE : 7.2.1

SUJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2012

Monsieur le Maire,

-après avoir porté à la connaissance du Conseil Municipal le montant des bases d'imposition prévisionnelles 2012,
- et rappelé les taux de référence communaux 2011,
- l'invite à fixer les taux qu'il entend retenir pour 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris note et délibéré à la majorité, décide de l'application des taux suivants, à savoir :

- 9,89 % pour la taxe d'habitation,
- 8,40 % pour la taxe foncière sur le bâti,
- 30,55 % pour la taxe foncière sur le non-bâti,
- 14,92 % pour la CFE.

ce qui avec ces taux nouveaux et à partir des bases communiquées portera à 29 919 euros le produit fiscal attendu pour 2012.

DÉLIBÉRATION N° 008 /2012

NOMENCLATURE : 7.5.2

SUJET : Subventions aux associations

Le Conseil Municipal, après avoir été invité à se prononcer sur les associations bénéficiaires de subvention, à retenir au titre de l'année 2011, et sur les montants à leur allouer, arrête comme suit ces attributions :

Les Respelits du Thouron/ (Club du 3^{ème} age) : 310

« AICOLD » Comité des Fêtes : 400

ADMR : 100

USC Foot : 50
Halte La Coccinelle : 100
APE primaire : 50
Amicale des sapeurs pompiers : 50
Fondation du Patrimoine : 50
Assoc « Culture et Patrimoine » : 400
PGATM: 30
C'Vital: 100
Hand-ball USC: 30
Cinécran : 155
La Gaule Cordaise : 30

Soit un total de : 1855 euros

s'engage à inscrire ces dépenses dans son budget.

DÉLIBÉRATION N° 009 /2012

NOMENCLATURE : 1.1.7

SUJET : AVENANT au MARCHÉ « LOCAL de SERVICE »

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la délibération n° 011/2011 du 20 juillet 2011 portant sur l'Opération n° 167 « Aménagement Local de Rangement – Cave », précise qu'il y a lieu – au vu de l'évolution de ce chantier – de prendre en compte les modifications ou dépenses imprévues qui suivent sur le lot n° 7, attribué à l'Entreprise CE2M (MALFETTES Maxime) pour prendre en compte la modification des VMC :

+ 568,50 euros HT (soit 679.93 euros TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir pris note et délibéré,

- a c c e p t e de porter de 2 092.00 euros HT à 2 660.50 euros HT (soit 3 181.95 euros TTC le nouveau montant pour le lot n° 7),
- donne en conséquence tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de l'Avenant.

DÉLIBÉRATION N° 010/2012

NOMENCLATURE : 1.1.7

SUJET : AVENANT au MARCHÉ « REHABILITATION des LOGEMENTS COMMUNAUX n° 1 et 5 »

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la délibération n° 010/2011 du 29 juillet 2011 portant sur l'Opération n° 165 précise qu'il y a lieu – au vu de l'évolution de ce chantier – de prendre en compte les modifications ou dépenses imprévues qui suivent sur les lots n° 1 et n° 8, attribués respectivement aux Entreprises DURAND et AB THERM, pour prendre en compte les modifications qui suivent :

- le renforcement des planchers pour l'Entreprise DURAND, soit une augmentation de 5 726.83 euros HT (6 041,80 TTC)
- la modification des évacuations pour l'Entreprise AB THERM, soit une augmentation de 1 189 euros HT (1 254.39 TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir pris note et délibéré,

- a c c e p t e de porter de 50 986.28 euros HT à 56 713.11 euros HT (soit 59 832.33 euros TTC le nouveau montant pour le lot n° 1 de l'Entreprise DURAND),
- a c c e p t e de ramener de 19 806.00 euros HT à 20 995.00 euros HT (soit 22 149.72 euros TTC le nouveau montant pour le lot n° 8 de l'Entreprise. AB THERM)
- donne en conséquence tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de l'Avenant.

DÉLIBÉRATION N° 011/2012
NOMENCLATURE : 6.4.1

Objet : Dématérialisation des documents budgétaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 27 août 2010 qui l'autorisait à signer une convention avec les représentants de l'État pour la télé-transmission des documents soumis au contrôle de la légalité.

Dans le prolongement de cette action, l'État propose maintenant de dématérialiser les documents budgétaires à compter de l'exercice 2012.

Le choix de cette solution devra être entériné par la signature d'un avenant à la convention ACTES, ajoutant les clauses relatives à ACTES BUDGETAIRES.

Après délibération, les membres présents à l'unanimité acceptent cette extension et autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et toutes pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N° 012 /2012
NOMENCLATURE : 6.4.2

SUJET : PRODUITS IRRECOUVRABLES Pour ADMISSION en NON-VALEUR

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture au Conseil Municipal du courrier-Trésorerie du 17/02/2011 demandant l'allocation en non-valeur de la somme de 29.80 euros qui n'a pu être recouvrée auprès d' EDF, correspondant à un paiement à tort de 2008, l'invite à se prononcer sur la régularisation souhaitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, compte tenu de la modeste somme en cause, décide de prendre en charge cette somme, par mandat administratif à imputer à l'art. 654,

QUESTIONS DIVERSES :

Madame Christine Tressols demande s'il est possible d'installer une poubelle de ville sur la place du village, réponse favorable est faite à cette demande, le lieu sera à déterminer,

INFORMATIONS GENERALES :

L'arrêt de bus situé sur la route départementale (RD 30) présente un réel danger signalé par les usagers, en effet de nombreux véhicules arrivent dans cette courbe parfois à vitesse élevée. Lorsque le bus de ramassage scolaire est à l'arrêt pendant la montée ou descente des écoliers, le passage libre est franchement réduit. Le Conseil Municipal a décidé de se saisir de ce problème. Cet espace étant de responsabilité du Département du Tarn, un courrier sera envoyé au Président du Conseil Général afin de faire étudier ce problème par les services du Département.

A la demande d'un riverain de déplacer le monument aux morts situé sur la place du village, afin de faciliter l'accès à son jardin, le Conseil Municipal refuse à l'unanimité cette demande,

Prescriptions techniques pour la réalisation d'un lac collinaire à Aymers (partie technique du dossier), demandé par le pétitionnaire,

Avancement du chantier de réhabilitation des logements communaux, les travaux atteignent environ le tiers des réalisations. En cours, les plafonds et cloisons sur les 3 logements. Le planning d'avancement des travaux est pour le moment respecté.

La séance est levée à : 10h30

Le Maire

Claude BLANC